



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE, EN VERTU DE L'ARRÊTÉ 2020-033 DU 7 MAI 2020 ET DU DÉCRET 102-2021 DU 5 FÉVRIER 2021, DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 22 FÉVRIER 2021 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 février 2021;
4. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2056 concernant les travaux d'aménagement de sentiers pour les véhicules hors route (VHR) et décrétant un emprunt de 573 460 \$;
5. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2057 décrétant une dépense de 2 544 964 \$ et un emprunt de 1 147 256 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues et la réfection de stationnements municipaux pour l'année 2021;
6. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2059 relatif à l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 185 329 \$;
7. Adoption de la résolution 531-2020 concernant la demande de PPCMOI déposée par M. Denis D'Auteuil pour la construction d'un ensemble immobilier au 59, rue Saint-Henri;
8. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la démolition du bâtiment situé au 175, rue Lafontaine;
9. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 500-502, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le commerce situé au 7, rue Saint-Magloire;
11. Approbation d'une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine de « l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes »;



12. Approbation d'une demande d'autorisation déposée dans le cadre du site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger »;
13. Refus d'une demande de modification de zonage pour le 89, rue Villeray;
14. Refus de la demande de modification du Règlement de zonage dans la zone 1-Ic du parc industriel;
15. Approbation d'un contrat concernant la vente par la Ville du lot 6 393 941 à intervenir avec MM. Christopher Morin et Allen Nadeau;
16. Approbation d'un contrat de cession et d'échange de lots à intervenir avec Gestion Marie Carmelle Bard inc.;
17. Approbation d'un projet de bail à intervenir avec la Corporation la Manne rouge, je récolte !;
18. Approbation d'un addenda au protocole intervenu en janvier 2021 avec la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup;
19. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société Duvetnor Itée concernant une entente d'utilisation de l'immeuble situé au 200, rue Hayward;
20. Approbation d'un addenda à l'entente d'utilisation 2019-2020 intervenue avec le Club nautique de Rivière-du-Loup inc.;
21. Demande à la Société des traversiers du Québec de revoir son mandat concernant son appel d'offres 1411-04-0123;
22. Désignation d'un fonctionnaire à agir au nom de la ville pour déposer une demande de subvention pour un projet innovant d'assainissement des eaux;
23. Approbation de la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée de février 2021;
24. Confirmation d'une permanence au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;
25. Nomination d'un maire suppléant pour les quatre prochains mois;
26. Condoléances à M^{me} Sylvie Roussel à la suite du récent décès de son frère;
27. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2060 (Tarifs Bibliothèque municipale Françoise-Bédard);
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
052-2021

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
053-2021**

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2056 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 573 460 \$

Le Règlement numéro 2056 a essentiellement pour but de procéder à l'aménagement de sentiers pour les véhicules hors route (VHR) sur le territoire de la ville.

Ce règlement a été déposé et un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur André Beaulieu, lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2021.

Cet emprunt d'une durée de quinze ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité puisqu'au moins 50 % des dépenses associées au projet font l'objet d'une aide financière. En effet, le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, confirmait par lettre datée du 2 juillet 2020, une aide financière maximale de 389 932 \$ devant servir à financer le projet « Instauration d'un corridor pérennisé faisant ainsi la promotion et la mise en valeur des activités VHR à Rivière-du-Loup ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2056 sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à l'aménagement de sentiers pour les véhicules hors route (VHR);

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2056, du 22 février 2021, concernant les travaux d'aménagement de sentiers pour les véhicules hors route (VHR) et décrétant un emprunt de 573 460 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
054-2021**

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2057 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 544 964 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 147 256 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, DE



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

BORDURES DE RUES ET LA RÉFECTION DE STATIONNEMENTS MUNI- CIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

Le Règlement numéro 2057 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 1 147 256 \$ pour réaliser différents travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2021.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 2 544 964 \$ et sera payé en partie à même le budget de fonctionnement de la municipalité pour un montant de 1 397 708 \$, le solde du coût des travaux étant financé par le montant de l'emprunt.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement d'emprunt n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 8 février dernier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement d'emprunt numéro 2057 sur le site Internet au villerdld.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au greffe@villerdld.ca ou par téléphone au (418) 867-6715.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, à la construction de trottoirs, de bordures sur différentes rues et la réfection de stationnements municipaux;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 2 544 964 \$ et un emprunt de 1 147 256 \$ pour réaliser lesdits travaux, la différence de 1 397 708 \$ étant financée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2057, du 22 février 2021, décrétant une dépense de 2 544 964 \$ et un emprunt de 1 147 256 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs, de bordures de rues et la réfection de stationnements municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
055-2021**

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2059 RELATIF À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 185 329 \$

Le Règlement numéro 2059 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme 185 329 \$ pour financer l'achat d'une chargeuse sur roues pour la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement de la ville.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2021.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois et en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et du décret 102-2021 du 5 février 2021, la procédure de registre habituelle sera remplacée par une demande écrite de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public.

Cet avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 24 février 2021, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2059 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au Service du greffe et des affaires juridiques au greffe@villerd.l.ca ou par téléphone au (418) 867-6715.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2059, du 22 février 2021, relatif à l'achat d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 185 329 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. finale n°
531-2020**

7. ADOPTION DE LA RÉOLUTION 531-2020 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI DÉPOSÉE PAR M. DENIS D'AUTEUIL POUR LA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 59, RUE SAINT-HENRI

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le *Règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet de PPCMOI version finale déposée le 3 novembre 2020 par le promoteur, monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot numéro 4 531 406, du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 59, rue Saint-Henri situé dans la zone 51-Ra, lequel projet consiste à construire un ensemble immobilier composé de quatre bâtiments sur quatre terrains comprenant:

- un bâtiment composé de six logements locatifs, standard annuel de 4½ pièces;
- un bâtiment composé de deux locaux commerciaux pour des activités de type « services professionnels » et de six logements locatifs à court et moyen terme de 1½ pièce, 2½ pièces et 3½ pièces;
- deux bâtiments composés de quatre logements en formule condominium.

L'ensemble est érigé par phases et inclut des bâtiments accessoires et des servitudes d'accès pour les allées de circulation et les stationnements, l'utilisation des bacs à ordures, de recyclage et des matières organiques de même que l'entretien du site. Les esquisses illustrent l'architecture avec les matériaux et les couleurs, les implantations, la localisation des cabanons, les zones tampons et la plantation d'arbres, ainsi que l'aménagement général du site, soit les allées de circulation et les stationnements;

ATTENDU que ce PPCMOI contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de lotissement eu égard au nombre maximum de logements, à l'implantation, soit le recul arrière minimal pour les condos et le recul avant maximum pour les six logements, à la hauteur maximale des bâtiments principaux, à la profondeur minimale de lots, à l'enclavement d'un des lots et à la subdivision verticale (condo);

ATTENDU que ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, à savoir de « garantir à la population actuelle et à venir, l'accès à un logement décent en encourageant la production (rénovation, construction neuve) de forme d'habitations diversifiées » et de « privilégier la concentration des habitations à haute et moyenne densité dans le secteur central près des centres de services et des équipements publics de même qu'à proximité des voies de circulation plus importantes »;

ATTENDU que le 10 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le PPCMOI en fonction des critères d'évaluation inclus au Règlement 1364 et ont déposé au conseil, sous quelques conditions, une recommandation unanime favorable;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver sous ces conditions la demande d'autorisation de PPCMOI présentée par le promoteur;



ATTENDU que selon les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une consultation écrite du 23 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclusivement et à une assemblée publique de consultation virtuelle le lundi 18 janvier à 20 h par visioconférence et diffusée sur la télévision communautaire MATv et sur le site Internet de la ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter donnant l'occasion aux personnes concernées de s'opposer au projet dans le cadre du processus démocratique;

ATTENDU qu'une demande de participation à un éventuel référendum a été reçue au bureau de la greffière adjointe pour un total de vingt-deux signatures valides, soit au-delà du minimum requis de douze;

ATTENDU que ce conseil désire malgré tout poursuivre la procédure et tenir une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire nécessitant la signature d'au moins vingt personnes habiles à voter de la zone 51-Ra pour invalider le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution numéro 531-2020 concernant la demande de PPCMOI présentée par monsieur Denis D'Auteuil, conformément aux plans-projet déposés et datés du 3 novembre 2020 consistant à construire un ensemble immobilier érigé en différentes phases, composé de quatre bâtiments ayant chacun leur terrain, totalisant vingt logements, dont huit condos, et deux locaux commerciaux sur le lot numéro 4 531 406 du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata devenant éventuellement quatre lots distincts correspondant au 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra;

Cette résolution vise à encadrer l'occupation, le nombre, le volume, l'implantation, l'architecture des bâtiments principaux et l'aménagement général du site incluant les conditions suivantes:

1. Respect d'un maximum de deux locaux aux fins commerciales pour des usages reliés uniquement à la classe d'usage « 32 services professionnels »;
2. Ajout d'aménagement visant la sécurité des piétons sur le site.

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec le commerce concerné et il quitte la salle.



**Rés. n°
056-2021**

8. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 175, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 février 2021, monsieur Daniel Dumont, architecte et mandaté par monsieur Mario Pelletier, propriétaire de Maison Marc-André Rioux ltée, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la démolition du bâtiment de l'ancienne station-service Crevier pour le futur agrandissement sur le site du 175, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la démolition d'immeuble au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Dumont visant la démolition du bâtiment de l'ancienne station-service Crevier pour rendre possible le futur agrandissement sur le site du 175, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

**Rés. n°
057-2021**

9. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 500-502, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 7 janvier 2021, madame Caroline Dubé, représentante de GC Immeuble inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de procéder au remplacement de six fenêtres en façade de l'étage du bâtiment situé au 500-502, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 19 mars 2019, le CCU s'est prononcé favorablement au PIIA de remplacement des fenêtres d'un modèle à quatre carreaux et le conseil a approuvé le PIIA par la résolution numéro 148-2019 datée du 8 avril 2019;

ATTENDU que la requérante a procédé en 2020 au remplacement des fenêtres, mais avec un modèle à six carreaux;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec le changement de modèle de fenêtre puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°
058-2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline Dubé visant le remplacement de six fenêtres en façade de l'étage du bâtiment situé au 500-502, rue Lafontaine par un modèle à six carreaux;

Que cette résolution et abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 148-2019 du 8 avril 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 7, RUE SAINT-MAGLOIRE

ATTENDU qu'en date du 23 décembre 2020, monsieur Michel Labonté, mandaté par madame Sylvie Bélanger propriétaire de Cantin Beauté, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect sur la façade du bâtiment situé au 7, rue Saint-Magloire;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Labonté visant l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect sur la façade du bâtiment situé au 7, rue Saint-Magloire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
059-2021

11. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DE « L'ENSEMBLE À CARACTÈRE RELIGIEUX DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-ONDES »

ATTENDU qu'en date du 4 janvier 2021, monsieur Yvan Thériault, économe pour le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin que soit autorisée la coupe de plusieurs arbres sur la propriété située au 116, rue Hayward;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous condition la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1600, du 22 septembre 2008, constituant le site du patrimoine de « l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



Rés. n°
060-2021

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Yvan Thériault, dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes visant l'abattage de plusieurs groupes d'arbres tombés sur la propriété située au 116, rue Hayward;

Que cette autorisation soit conditionnelle au remplacement par une centaine d'arbres d'au moins 50 centimètres de haut, d'espèces de différentes strates de hauteur et ayant une propension à avoir un fort système racinaire, notamment le chêne rouge, le chêne à gros fruits, l'érable argenté, le bouleau à papier, le thuya, l'érable à épis, l'érable à sucre, et ce, afin de permettre au site de se régénérer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DE « L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-LUDGER »

ATTENDU qu'en date du 29 janvier 2021, monsieur François Fortier, technologue en architecture de la firme DG3A et mandaté par le Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin que soit autorisée la réfection de la toiture, le remplacement d'éléments architecturaux et le déplacement du mât de l'école La Croisée II située au 15, rue Vézina;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande déposée avec une suggestion, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1598, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Ludger »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation présentée par monsieur François Fortier, dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse Saint-Ludger, visant la réfection de la toiture, le remplacement d'éléments architecturaux et le déplacement du mât de l'école La Croisée II, située au 15, rue Vézina;

Qu'une suggestion soit faite quant au maintien du mât sur la toiture, mais son repositionnement sur le terrain est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
061-2021**

13. REFUS D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR LE 89, RUE VILLERAY

ATTENDU qu'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée le 9 décembre 2020 par monsieur Samuel Lévesque, afin de pouvoir aménager un logement supplémentaire au sous-sol de sa résidence située au 89, rue Villeray comprenant déjà un logement de 3½ pièces;

ATTENDU que l'immeuble est situé dans la zone résidentielle 7-Ra où seuls deux logements sont permis par bâtiment;

ATTENDU que la demande vise l'ajout d'un troisième logement dans le bâtiment alors que le terrain présente une largeur qui ne permettrait pas le respect du minimum requis par le Règlement de lotissement pour les lots d'angle de l'usage trifamilial;

ATTENDU que le secteur de la zone 7-Ra, tout comme sa voisine la zone 8-Ra, forme un quartier assez homogène de faible densité;

ATTENDU que la transformation des bâtiments de type bungalow, architecture typique du secteur, pose plusieurs contraintes importantes en lien avec le Code du bâtiment, soit plus particulièrement le degré d'ouverture des fenêtres et les sorties de secours, afin d'assurer la sécurité des occupants en cas d'incendie;

ATTENDU que la majorité des résidences de la zone ne pourraient pas aménager de manière conforme les trois cases de stationnement nécessaires pour une habitation trifamiliale;

ATTENDU que les besoins actuels en logements visent davantage des familles que des petits logements d'appoint au sous-sol;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de ne pas accorder la modification demandée pour les raisons ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de modification du Règlement de zonage pour le 89, rue Villeray visant l'ajout de l'usage trifamilial dans la zone 7-Ra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
062-2021**

14. REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LA ZONE 1-IC DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU qu'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée le 29 janvier 2021 par monsieur Félix Thibault, chargé de projet chez Télécommunications de l'Est, afin de pouvoir implanter une antenne de radiocommunication dans la zone du parc industriel 1-Ic au point le plus élevé;

ATTENDU que même si la zone 1-Ic permet actuellement certains usages commerciaux à contraintes et industriels, le territoire situé au nord de la voie ferrée possède déjà une vocation récréative qui prendra de l'expansion dans les



prochaines années tant en hiver qu'en été, contribuant à l'attractivité générale de la ville;

ATTENDU que la présence de l'infrastructure mesurant environ 76 mètres de hauteur, quoiqu'utile risque de dégager un impact visuel négatif tant pour le voisinage direct du secteur Le Boisé que pour le paysage à partir des routes plus éloignées;

ATTENDU que l'espace nécessaire au sol pour la base de la structure (bâtiment, haubans et clôture), soit environ 4 250 mètres carrés, risque de dénaturer cette partie du parc considérant qu'il s'agit de l'une des portes d'entrée pour les utilisateurs des sentiers de raquette, ski, vélo, marche;

ATTENDU qu'en date du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme reportait sa recommandation, afin d'obtenir plus de documentation visuelle sur le sujet;

ATTENDU que ce conseil ne juge pas nécessaire de demander d'information visuelle supplémentaire étant donné les éléments ci-dessus mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil refuse la demande de modification du Règlement de zonage visant l'ajout de l'usage d'antenne dans la zone 1-Ic du parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'un membre de sa famille est concerné et il quitte la salle.

Rés. n°
063-2021

15. APPROBATION D'UN CONTRAT CONCERNANT LA VENTE PAR LA VILLE DU LOT 6 393 941 À INTERVENIR AVEC MM. CHRISTOPHER MORIN ET ALLEN NADEAU

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le contrat, annexé à la résolution à intervenir avec messieurs Christopher Morin et Allen Nadeau concernant la vente par la Ville du lot 6 393 941, du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, sans bâtisse dessus construite mais avec circonstances et dépendances, lequel immeuble est situé sur la rue Amyot et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jacques Minville reprend son siège.

Rés. n°
064-2021

16. APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION ET D'ÉCHANGE DE LOTS À INTERVENIR AVEC GESTION MARIE CARMELLE BARD INC.

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Rés. n°
065-2021

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Gestion Marie Carmelle Bard inc. concernant la cession des lots 6 332 530, 6 332 531 et 6 332 533 à la Ville en échange des lots 6 332 535 et 6 332 537 consenti par la Ville du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata sans bâtisses dessus construites, mais avec circonstances et dépendances, lesquels immeubles sont situés à Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. APPROBATION D'UN PROJET DE BAIL À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE !

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de bail commercial notarié, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation la Manne rouge, je récolte ! et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
066-2021

18. APPROBATION D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE INTERVENU EN JANVIER 2021 AVEC LA CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la Ville désire préciser que la somme prévue au protocole d'entente intervenu avec la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup sera versée lorsque le chauffage de l'église Saint-François-Xavier sera remis en fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup concernant le protocole d'entente intervenu avec ladite corporation en janvier 2021 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
067-2021

19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE CONCERNANT UNE ENTENTE D'UTILISATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 200, RUE HAYWARD

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société Duvetnor Ltée concernant une entente d'utilisation pour l'année 2020-2021 de l'immeuble situé au 200, rue Hayward à Rivière-du-Loup désignée comme étant la Capitainerie et autorise le directeur du Service de



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
068-2021

développement économique et la greffière à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE D'UTILISATION 2019-2020 INTERVENUE AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet d'addenda, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club nautique de Rivière-du-Loup inc. concernant le protocole d'utilisation intervenu le 25 février 2019 et autorise la mairesse et le directeur du Service du développement économique à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
069-2021

21. DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC DE REVOIR SON MANDAT CONCERNANT SON APPEL D'OFFRES 1411-04-0123

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du document d'appel d'offres 1411-04-0123 du 5 février 2021 de la Société des traversiers du Québec; ci-dessous la STQ;

ATTENDU que ce mandat ne tient aucunement compte de la résolution numéro 036-2021 datée du 8 février 2021 alors que la Ville de Rivière-du-Loup demandait à la STQ de choisir un navire adapté au port de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le mandat planifié ne comporte aucun volet visant à confirmer ou infirmer par un organisme impartial que le Saaremaa est le navire optimal à la situation du port de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le mandat ne prévoit aucune recherche novatrice, afin de régler le problème de sédimentation;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup requiert de la STQ qu'elle reconnaisse le véritable problème, soit la sédimentation du fond marin au port de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que, partant de ces principes, la Ville de Rivière-du-Loup considère incomplet le mandat des études commandées par la STQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, afin d'assurer la recherche de la meilleure solution possible, réclame que la Société des traversiers du Québec revoie son mandat, afin de tenir compte des éléments mentionnés précédemment;

Demande à la STQ de pouvoir désigner un observateur qui aura pour mandat la surveillance de la réalisation du mandat à être octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

**Rés. n°
070-2021**

22. DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE À AGIR AU NOM DE LA VILLE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET INNOVANT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à agir au nom de la Ville de Rivière-du-Loup auprès de la Fédération canadienne des municipalités et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de présenter une demande de subvention pour soutenir le projet innovant d'assainissement des eaux usées en voie de réalisation à Rivière-du-Loup et l'autorise à signer tout document requis au dépôt de la demande au *Fonds municipal Vert*, à l'éventuelle convention de subvention et à la reddition de comptes s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
071-2021**

23. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DATÉE DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée de février 2021, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes ci-dessous mentionnés;

Que la mairesse, madame Sylvie Vignet, soit autorisée à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 490-2020 du 23 novembre 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
072-2021**

24. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Mathieu Dubé au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie à compter du 24 février 2021, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
073-2021

25. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Mario Bastille, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
074-2021

26. CONDOLÉANCES À MME SYLVIE ROUSSEL À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON FRÈRE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Sylvie Roussel, secrétaire de direction au Service des communications, à son conjoint, monsieur Léopold Bourgoïn, ainsi qu'aux membres des familles Roussel et Bolduc, à la suite du récent décès de son frère, monsieur Claude Roussel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2060 (TARIFS BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2060 amendant le Règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2060 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet